



## **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR CENTRE DE VACANCES CAPE ASBL**

Un projet pédagogique définit les objectifs poursuivis par l'Asbl.  
Les objectifs visent au développement physique, intellectuel, affectif et social des enfants.  
Une copie de ce projet est accessible sur simple demande.

### **ACCESSIBILITE**

L'accueil est accessible à tous les enfants de 2 ans et demi à 12 ans, fréquentant l'enseignement maternel ou primaire de tous réseaux confondus.  
Les parents qui confient leurs enfants doivent remplir une fiche d'inscription et médicale individuelle pour chaque période .

### **HORAIRE DE L'ACCUEIL**

**Le matin:** à partir de 7h30  
**Le soir:** entre 17h30 et 18h (en fonction des sites respectifs)

### **COÛT**

Le prix est fixé par site et clairement noté sur chaque folder. Celui-ci varie de 5 à 8,00 €, plus des suppléments pour les sorties éventuelles.  
Un prix dégressif est accordé pour une inscription à la semaine, payé sur le compte avant la période.

### **NUMERO DE CONTACT**

Pour chaque site, la fiche d'inscription reprend clairement le numéro de téléphone du lieu d'accueil ainsi qu'un numéro de GSM du coordinateur responsable.

### **REPAS, GOÛTERS ET BOISSONS**

La fiche d'inscription reprend, jour par jour, les repas prévus et les pique-niques à apporter.  
Les boissons et les goûters sont toujours prévus dans chaque implantation.

### **ASSURANCES**

Les enfants sont assurés par la compagnie habituelle du site ainsi que par un contrat pris par le Cape.  
Les animateurs sont assurés en "accident de travail" ainsi qu'en "omnium mission" par le Cape asbl.

### **TRANSPORT D'ENFANTS**

Les transports en commun ainsi que les autocars sont utilisés pour les activités extérieures. Dans de rare cas, et après avoir obtenu un accord parental écrit, le transport d'enfants dans le véhicule personnel d'un animateur est toléré pour de petits trajets.

### **ANIMATEURS, PARENTS, ENFANTS**

Les animateurs sont engagés par l'asbl Cape.  
Leur nombre varie en fonction du taux de présence des enfants à encadrer sur chaque site, et respecte les normes d'encadrement fixées par l' ONE dans le décret du 3 juillet 2003.  
Les animateurs et le coordinateur du projet s'engagent à encadrer et à animer les enfants qui leur sont confiés tout en veillant au bien-être de ceux-ci.  
Les parents s'engagent, pour leur part, à faciliter le travail des animateurs, notamment en leur communiquant les informations concernant leur enfant ainsi que les modifications dans le temps d'accueil.  
Les enfants respecteront les règles de vie du lieu d'accueil ainsi que les autres enfants et le personnel qui les accueille.  
Les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition, seront également respectés.

### **RESPECT**

Les animateurs prendront les mesures nécessaires afin de faire respecter les règles de vie établies par le site.

### **DIVERS**

Les parents s'engagent à respecter les heures de fin d'accueil.  
En cas de circonstance exceptionnelle, ils doivent prévenir le responsable du site qui doit assurer la garde de l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.